



Avenant au contrat travail

Par **NATACHA**, le **05/02/2010** à **20:07**

Bonjour,rnrnj'ai un signe un avenant à mon contrat il y a 5 ans, je suis en congès maternité, mes supérieurs ont décidé de changer certaines primes sans faire signer d'avenant à l'oral. Quels sont mes droits si je refuse cette modification de prime puisque je n'ai pas signé d'avenant et je refuse cette modification puisque c'est à la baisse. rnrnMerci pour votre réponse

Par **Cornil**, le **09/02/2010** à **19:31**

Bonsoir NatacharnPour pouvoir te répondre, il faudrait savoir si ces primes supprimées étaient prévues dans ton contrat, ou, sinon, quelle en est la base juridique (usage, accord d'entreprise, etc.) rnA+ peut-être rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!).
Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **NATACHA**, le **09/02/2010** à **20:06**

Bonjour Cornil,rnrnoui j ai signé un avenant à mon contrat de travail en 2005 concernant ses primes et depuis il n'y a eu aucun avenant signé et mon responsable modifie certaine prime à

l'oral. est ce que c'est légal vu que j ai signé un avenant allant jusqu'en 2007 mais depuis on est resté sur les mêmes bases de prime puisque nous n'avons signé aucun avenant.rnrnmerci pour votre réponse

Par **Cornil**, le **09/02/2010** à **20:55**

Bonsoir Natacha.rnrnD'après ce que je comprends, bien que cela reste obscur "mon responsable modifie certaine prime à l'oral", ton contrat modifié par avenant prévoyait des primes, mais jusqu'en 2007 seulement. Ensuite, elles ont été maintenues de fait. rnrnA priori, je pense que ces primes sont dans ces conditions incluses définitivement dans ton contrat de travail, et que l'employeur ne peut plus les retirer unilatéralement. rnrnCependant, il faudrait vérifier les conditions d'octroi de ces primes, et si celles-ci sont toujours remplies. rnrnBref, quelles primes, quelles conditions?

Par **NATACHA**, le **09/02/2010** à **21:23**

mon responsable modifie certaine prime oralement sans faire signer d'avenant. A-t-il le droit, ?c'est des primes d'atteinte d'objectif pour mon équipe (5 vendeurs) comme stipulé dans mon avenant. nous sommes 3 assistantes et sommes en charge de 3 équipes composées de 5 vendeurs donc dans mon avenant je touche des primes concernant mon équipe respective et comme une assistante c'est plainte, mon responsable décide de diviser cette prime sans que soit au courant (congé mat) au 3 assistantes sans respecter les équipes respectives, comme je ne suis pas d'accord, je souhaite que mon avenant soit respecté à la lettre. ES-ce dans mes droits car je vais envoyer un recommandé pour que mon avenant soit respecté.

Par **Cornil**, le **09/02/2010** à **22:34**

Bonsoir Natacha. rnrnBon, c'est plus compliqué! C'est bien ce que je pensais... rnrnIl ne s'agit plus d'une suppression de prime, mais apparemment d'un problème de répartition de celle-ci, au départ collective, d'après ce que je comprend. rnrnTout ce que je peux dire à ce sujet, c'est que ta situation de maternité ne peut permettre de faire à ce sujet une discrimination à ton égard du fait de ce congé maternité. rnrnPour le reste, objectifs atteints ou non, selon les équipes, je ne peux rien en dire sans plus de précisions.